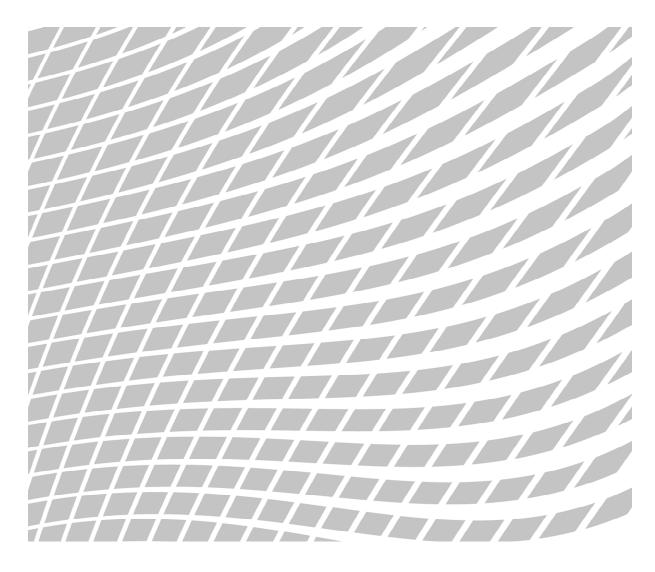


18 février 2009

## Enquête de la CFB concernant l'activité transfrontalière de l'UBS SA avec des clients privés aux USA

Rapport succinct





## Résumé

Le présent rapport succinct de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) présente les motifs et les résultats d'une procédure initiée par la Commission fédérale des banques (CFB) entre mai et décembre 2008 et ayant abouti au prononcé d'une décision. La CFB faisant partie des trois autorités intégrées à la FINMA au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le présent rapport succinct est rédigé par la FINMA

Après avoir effectué certaines vérifications préliminaires, la CFB a ouvert en mai 2008 une procédure prudentielle à l'encontre d'UBS SA, qui a abouti, après une administration substantielle des moyens de preuve, au prononcé de la décision du 21 décembre 2008 à l'encontre de l'UBS. Le point principal de cette procédure consistait à déterminer si l'UBS SA avait identifié, limité et surveillé de manière appropriée les risques juridiques et de réputation liés à l'implémentation du Qualified Intermediary Agreement (QIA) et aux restrictions prudentielles américaines concernant les relations d'affaires transfrontalières avec des clients américains (restrictions de la SEC).

Dans sa décision, la CFB a constaté que l'UBS SA avait enfreint les exigences en matière de garantie d'une activité irréprochable et d'organisation prévues dans la loi sur les banques. Nonobstant la disposition du QIA, dans un nombre limité de cas, certains collaborateurs de l'UBS SA avaient considéré à tort comme suffisants les documents de clients, établis à des fins fiscales aux USA, alors qu'ils savaient ou auraient dû savoir que lesdits documents ne reflétaient pas fidèlement le statut fiscal des clients aux Etats-Unis. De plus et sur une longue période, ils n'ont pas respecté l'obligation prévue par les restrictions de la SEC de requérir une autorisation pour la fourniture de services financiers transfrontaliers à des investisseurs américains. L'UBS SA s'est ainsi exposée à d'importants risques juridiques et de réputation, qui se sont matérialisés dans les procédures ouvertes par différentes autorités américaines.

Lors de son enquête, la CFB n'a en revanche pas constaté de négligence dans la mise en œuvre du QIA par UBS SA. De même, la CFB n'a trouvé aucun élément laissant à penser que la haute direction de la banque connaissait les agissements frauduleux précités de clients américains au détriment des autorités fiscales américaines et les violations des restrictions de la SEC par certains collaborateurs. Dans sa décision, la CFB a néanmoins interdit à UBS SA d'offrir à l'avenir des services transfrontaliers dans le domaine du Private Banking à des clients résidents ou domiciliés aux Etats-Unis. Elle a astreint l'UBS SA à identifier, limiter et surveiller de manière appropriée les risques juridiques et les risques de réputation propres à la fourniture transfrontalière de prestations de services et a ordonné un contrôle de la mise en œuvre de cette injonction. Des frais de procédure de plus d'un demi-million de francs ont été mis à la charge de l'UBS. La décision, désormais entrée en force, a été notifiée à l'UBS SA en décembre 2008.

La procédure de la CFB a été menée simultanément aux investigations opérées par l'autorité américaine de surveillance des valeurs mobilières, la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC), le U.S. Department of Justice (DoJ) et l'autorité fiscale américaine Internal Revenue Service (IRS). La CFB a accordé l'entraide administrative aux deux premières autorités susmentionnées.